Travailleurs non-salariés

APICIL TANDEM



Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties incapacité / invalidité / décès en vigueur

Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut: 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur.

Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	_	prévoyance : ne assureur	Total	
		Décès		
Capital décès Sécurité sociale ¹	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance ²		Capital décès Sécurité sociale + Capital décès APICIL Mutuelle	
 Capital Décès égal à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)^{3 4} Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	 Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat Garantie forfaitaire ou indemnitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat (au choix de l'assuré)⁵ (APCIL Mutuelle) 		_	
	Exemple 1 : environ 2 fois le revenu annuel brut Garantie forfaitaire	Exemple 2 : environ 3 fois le revenu annuel brut Garantie forfaitaire	Total exemple 1	Total exemple 2
20 % x 47 100 € = 9 420 €	100 000 €	150 000 €	9 420 € + 100 000 € = 109 420 €	9 420 € + 150 000 € = 159 420 €
	Option : Doublement du capital en cas de décès accidentel		9 420 € + 200 000 € = 209 420 €	9 420 € + 300 000 € = 309 420 €

¹ Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

² Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

³ Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

⁴ PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 €

⁵ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants		prévoyance : ne assureur	Total	
	Re	nte éducation		
Capital orphelin Sécurité sociale ¹	Rente éducation versée au ti	tre du contrat de prévoyance ²	Capital décès orphelin Sécurité sociale + rente éducation APICIL Mutuelle	
 Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale 	 Montant de la rente éducation déterminée a Conditions d'âges des enfants (possibilité de 	·		
 Capital décès soumis à des conditions d'âge 		l'assuré : de 100 € à 2 000 €/mois par enfant) ⁄lutuelle)		
	Exemple 1 : Montant rente de base = 100 € Rente linéaire (montant de la rente identique chaque mois) Périodicité mensuelle	Exemple 2 : Montant rente de base = 100 € Rente progressive (montant de la rente évoluant avec l'âge) Périodicité mensuelle	Total par enfant - exemple 1	Total par enfant - exemple 2
Capital par enfant de 5 % x 47 100 € = 2 355 €	Rente par enfant de 100 €/mois jusqu'à 28 ans si poursuite d'études supérieures	Rente par enfant de : 150 €/mois de l'âge de l'enfant au moment du décès à la veille des 18 ans 200 €/mois de 18 à la veille des 28 ans si poursuite d'études supérieures	 Capital versé en 1 fois : 2 355 € et 1 200 €/an (100 € x 12 mois) jusqu'à 28 ans si poursuite d'études supérieures 	 Capital versé en 1 fois : 2 355 € et 1 800 €/an (150 € x 12 mois) jusqu'à la veille des 18 ans 2 400 €/an (200 € x 12 mois) jusqu'à la veille des 28 ans si poursuite d'études supérieures
		dité permanente ident dans le cadre de la vie privée ⁶		
Pension invalidité Sécurité sociale ¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit ²		Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité APICIL Mutuelle	
 Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie 	 Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur⁸ Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)	
d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la CPAM après examen de l'assuré ⁷	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %			
	Montant de la rente (APCIL Mutuelle)			<u> </u>
	Exemple 1 : Couverture à environ 80 % du revenu mensuel brut Rente mensuelle forfaitaire à terme échu	Exemple 2 : Couverture totale du revenu mensuel brut Rente mensuelle forfaitaire à terme échu	Total exemple 1 Couverture à environ 80 % du revenu	Total exemple 2 Couverture totale du revenu
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale :	1 000 €/mois	1 800 €/mois	1 792 € + 1 000 € = 2 792 €/mois	1 792 € + 1 800 € = 3 592 €/mois
50 % x (43 000 €/12) = 1 792 € par mois				
	Option : Exonération de cotisation : L'exonération de cot l'assuré est indemnisé au titre d'une de ces gara	isation permet le remboursement des cotisations nties.	des garanties Incapacité, Relais, Invalidit	é et Frais professionnels lorsque

⁶ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

⁷ Catégorie 1 (CAT 1): pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); Catégorie 2 (CAT 2): pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

⁸ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur			Total	
Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé ⁶ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ²		Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire APICIL Mutuelle		
 Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁴ Versement des IJSS à partir du 4^e jour (délai de carence de 3 jours)⁹ 	 Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit Garantie pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaireErreur! Signet non défini. Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat. 		Total par jour d'arrêt de travail		
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré) (APCIL Mutuelle)				
	(au choix de l'assuré)	Exemple 1 : IJC forfaitaire de 60 €/jour en complément de la Sécurité sociale	Exemple 2 : IJC forfaitaire de 30 €/jour en complément de la Sécurité sociale	Total exemple 1	Total exemple 2
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 1 Exemples: 15 jours maladie	J16 à J120 = 60 €/jour	J16 à J120 = 30 €/jour	 Jo à J3 : 0 € J4 à J15 : 58,90 € (IJSS) J16 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 60 € (IJC) = 118,90 € 	 Total €/jour pendant 120 jours J0 à J3 : 0 € J4 à J15 : 58,90 € (IJSS) J16 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 30 € (IJC) = 88,90 €
	3 jours si accident ou hospitalisation	J4 à J120 = 60 €/jour	J4 à J120 = 30 €/jour	 J0 à J3 : 0 € J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 60 € (IJC) = 118,90 € 	 J0 à J3 : 0 € J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 30 € (IJC) = 88,90 €
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 2 Exemples: 30 jours maladie	J31 à J120 = 60 €/jour	J31 à J120 = 30 €/jour	Total €/jour pendant 120 jours • J0 à J3 : 0 € • J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) • J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 60 € (IJC) = 118,90 €	Total €/jour pendant 120 jours • J0 à J3 : 0 € • J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) • J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 30 € (IJC) = 88,90 €
	3 jours si accident ou hospitalisation	J4 à J120 = 60 €/jour	J4 à J120 = 30 €/jour	 J0 à J3 : 0 € J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 60 € (IJC) = 118,90 € 	 J0 à J3 : 0 € J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 30 € (IJC) = 88,90 €
	Option : Exonération de cotisation	on: L'exonération de cotisation pern	net le remboursement des cotisations	des garanties Incapacité, Relais, Invalic	lité et Frais professionnels lorsque

⁹ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)

	Inscrite au répertoire SIRENE N° 302 927 553	www.apicil.com
APICIL MUTUELLE	mutualité.	69501 LYON CEDEX 03
	Mutuelle régie par le livre II du Code de la	TSA 95568

l'assuré est indemnisé au titre d'une de ces garanties.